

# GAUMONT

**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital de 34 159 336 euros  
Siège social 30, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY  
SIRENE 562 018 002 R.C.S. Nanterre  
SIRET 562 018 002 00013 - APE 5911C**

## ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 7 MAI 2008

### PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le mercredi sept mai à onze heures, les Actionnaires de Gaumont, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 34 159 336 euros, dont le siège social est à NEUILLY (92200) - 30, avenue Charles de Gaulle - se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, à l'Hôtel Pershing Hall, 49, rue Pierre Charron à PARIS (75008), sur convocation qui leur a été faite par le Directoire pour ces jour, heure et lieu, suivant avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 2 avril 2008 (n°40) et avis de convocation inséré dans le journal Les Petites Affiches du 21 avril 2008 (n°80), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ à titre ordinaire :

- . rapport du Directoire sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2007 ;
- . rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
- . rapport du Conseil de surveillance, et rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société, prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- . rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- . rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- . approbation des opérations et comptes sociaux de l'exercice 2007 ;
- . approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007 ;
- . affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007 ;
- . autorisation à donner en vue de faire acheter et de faire vendre par la Société ses propres actions ;
- . jetons de présence.

B/ à titre extraordinaire :

- . autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions ;
- . modifications des statuts ;
- . pouvoirs en vue des formalités.

M. Nicolas Seydoux, Président du Conseil de Surveillance, prend la présidence de l'assemblée et appelle au Bureau, en qualité de scrutateurs les deux plus importants actionnaires présents et acceptants :

- . Ciné-Par, représentée par Mme Pénélope Tavernier ;
- . Financière du Loch, représentée par M. Xavier Susperregui.

Le Bureau ainsi constitué désigne M. Pierre Bagnérès pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué. Il en ressort que sur les 4 270 229 actions de huit euros formant le capital social, soixante cinq actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent 3 855 195 actions, représentant 6 926 049 droits de vote, dont huit actionnaires votant par correspondance possédant 209 674 actions et détenant 209 750 droits de vote.

Les quorum de 854 046 actions ayant le droit de vote pour la tenue de l'Assemblée générale ordinaire et de 1 067 557 pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire sont donc largement atteints.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Puis le Président dépose sur le Bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

1. un exemplaire des statuts ;
2. un exemplaire des journaux contenant l'avis de réunion valant avis de convocation et l'avis de convocation de la présente assemblée ;
3. un spécimen de la lettre confirmative de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif ;
4. la feuille de présence signée et certifiée ;
5. les procurations données par les actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les votes par correspondance reçus par la société ;
6. le document de référence visé, par l'AMF et répertorié sous le n°D.08-0359, comprenant notamment :
  - le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les documents annexes dont notamment les comptes consolidés ;
  - le rapport de gestion du Directoire ;
  - le rapport spécial du Directoire sur les plans d'options ;
  - le rapport spécial du Directoire relatif au programme de rachat d'actions ;
  - le rapport du Directoire sur les résolutions ;
  - le rapport du Conseil de Surveillance ;
  - le rapport du Président du Conseil de Surveillance prévu par l'article L.225-68 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration puis du Conseil de Surveillance, ainsi que des procédures de contrôle interne ;
  - les rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que leur rapport sur les comptes consolidés ;
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance ;
  - le rapport des Commissaire aux Comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées ;

- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
  - les fiches des mandataires sociaux ;
  - le texte des résolutions établi par le Directoire ;
7. la liste des actionnaires nominatifs.

Le Président indique que tous les documents prescrits par la loi ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les 15 jours qui ont précédé la réunion. Il indique que le Comité d'Entreprise de la société a pris connaissance des documents prévus par la loi, lesquels n'ont appelé de sa part aucune observation.

Puis il ouvre la délibération sur l'ordre du jour ci-dessus énoncé et donne la parole successivement aux deux membres du Directoire, qui exposent à l'Assemblée les éléments essentiels du rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2007. Puis la Présidente du Directoire informe l'Assemblée de la marche des affaires de la société depuis la clôture de l'exercice 2007 jusqu'à la date de la présente assemblée.

Le Président demande ensuite aux actionnaires s'ils ont des questions à poser. Deux actionnaires posent les questions suivantes :

***Comment les cycles d'exploitation des films peuvent-ils être lissés sur les différents médias ?***

***Quel sera l'impact, pour les films, de la réforme concernant la publicité sur les chaînes du service public ?***

***Quelle est la valeur du catalogue Gaumont ?***

Le Président répond que le cinéma est une activité qui peut connaître des succès et des échecs exceptionnels. En 2007, un film produit par Gaumont a été un lourd échec, qui a gravement pesé sur les résultats.

Les chaînes de télévision décident leurs achats de droits de diffusion longtemps à l'avance ; Gaumont n'a pas la possibilité de freiner ou d'accélérer le rythme de ses ventes télévisuelles en fonction de ses besoins financiers.

La production des séries télévisuelles, à laquelle Alphanim, nouvelle filiale de Gaumont, se consacre, obéit à des règles différentes. Les oeuvres audiovisuelles sont préfinancées par les chaînes, et le producteur se trouve à l'abri des aléas liés à l'accueil du public.

La remise en cause du financement des chaînes publiques par la publicité, annoncée dernièrement par le Chef de l'Etat, a conduit à une réflexion globale sur la réforme du Service public.

Les chaînes publiques n'ont pas actuellement de politique claire concernant la production et l'achat de films, contrairement à TF1, Canal Plus et M6 avec lesquelles Gaumont traite régulièrement. Les choix des nouveaux responsables des chaînes publiques témoignent de leur préférence évidente pour les documentaires. Gaumont souhaiterait qu'ils manifestent davantage d'intérêt pour le cinéma.

Un autre sujet important pour le cinéma va être débattu prochainement au Parlement ; il s'agit du projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie audiovisuelle. Le chiffre d'affaires de la vidéo est en baisse sensible, et l'ampleur de l'exploitation illicite explique largement la chute de la consommation payante. Le vote de cette loi est fondamental pour l'équilibre économique de l'industrie cinématographique.

La valeur d'un catalogue dépend de l'offre et de la demande, et du prix que les acheteurs sont prêts à y mettre. Gaumont n'étant pas

vendeur de son catalogue, il n'est pas possible d'en connaître avec précision la valeur sur le marché.

***Vu la faible fréquentation des salles aux séances de l'après-midi en semaine, comment peut être assurée la rentabilité des cinémas ?***

Le Président précise qu'il y a effectivement certains jours de la semaine, au milieu de journée, des périodes creuses de fréquentation puisque celle-ci est essentiellement concentrée sur le week-end, et les soirées, où les salles connaissent une affluence importante et un taux d'occupation élevé.

- o -

Le Président invite ensuite les Commissaires aux comptes, à donner lecture des rapports général et spécial, du rapport sur les comptes consolidés, du rapport sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées et du rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Après échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

A/ à titre ordinaire

**PREMIERE RESOLUTION** *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de Surveillance, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de leur gestion pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 2 voix, qui vote contre.

**DEUXIEME RESOLUTION** *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil de Surveillance sur les procédures de contrôle interne et des Commissaires aux comptes, des observations du Conseil de Surveillance, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Directoire, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire, qui font ressortir une perte nette consolidée de € 7 053 673 (part du Groupe), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**TROISIEME RESOLUTION** (Affectation et répartition du résultat de l'exercice 2007)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que l'exercice se solde par une perte nette sociale de € 17 867 822,04 décide, sur proposition du Directoire, d'affecter cette somme comme suit :

Perte nette comptable	€ (17 867 822,04)
affectée au report à nouveau antérieur	€ <u>10 291 634,77</u>
soit un report à nouveau débiteur	€ (7 576 187,27)

de prélever sur le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" d'un montant de € 105 682,27, la somme de € 17 692,80 pour dotation à la Réserve légale.

Le poste "Réserve légale sur plus values à long terme" sera ainsi ramené à € 87 989,47.

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Directoire et après avoir constaté qu'aucune somme n'est distribuable, de distribuer un dividende de € 1 280 975,10 à prélever sur le poste "Autres réserves", qui sera ramené de € 13 221 171,83 à € 11 940 196,73.

Le dividende revenant à chacune des 4 269 917 actions est ainsi fixé à € 0,30.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs pour fixer la date et les modalités de paiement du dividende.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	Nombre de Titres rémunérés	Dividende Net	Avoir Fiscal	Revenu global
2 0 0 4	4 131 797 de € 8	€ 0,60	-	€ 0,60
2 0 0 5	4 221 797 de € 8	€ 0,60	-	€ 0,60
2 0 0 6	4 247 801 de € 8	€ 1,00	-	€ 1,00

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 2 voix, qui vote contre.

**QUATRIEME RESOLUTION** (Conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce, approuve lesdits conventions et engagements.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 2 voix, qui vote contre.

**CINQUIEME RESOLUTION** (*Achat d'actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est donnée pour permettre si besoin est :

- l'animation du marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF,
- l'acquisition d'actions aux fins de conservation et de remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe en tant que pratique admise par l'AMF,
- l'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux (dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi) notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions, de celui d'attributions gratuites d'actions ou de celui d'un plan d'épargne d'entreprise,
- l'attribution d'actions aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice qu'ils feront des droits attachés à ces titres, et ce conformément à la réglementation en vigueur,
- l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption de la septième résolution à caractère extraordinaire figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de ce jour.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et par acquisition ou cession de blocs.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1 % du capital de la Société à la date de la présente assemblée ce qui correspond à 42 702 actions de huit euros de valeur nominale, étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite d'un nombre d'actions auto détenues au maximum égal à 1 % du capital social. Ce pourcentage est inférieur au maximum légal autorisé de 10%.

L'Assemblée Générale décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser € 4 100 000 et décide que le prix maximum d'achat ne pourra pas excéder 95 € par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution d'actions gratuites durant la durée de validité de la présente autorisation ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des

actions, le prix unitaire maximum ci-dessus visé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce que sera ce nombre après l'opération.

L'Assemblée Générale confère au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la Loi, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet :

- de décider de la mise en œuvre de la présente autorisation,
- de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation (boursière) en vigueur,
- d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le Directoire informera les actionnaires réunis en Assemblée ordinaire annuelle de toutes les opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée. Elle annule et remplace toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception d'un actionnaire votant par correspondance disposant de 2 voix, qui vote contre.

#### **SIXIEME RESOLUTION** (*Jetons de présence*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil de Surveillance à la somme de € 144 000 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Le montant de ces jetons de présence sera fixé à la somme de € 180 000 pour l'exercice en cours ; ce dernier montant sera maintenu pour les exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance, à l'exception de deux actionnaires votant par correspondance disposant d'une totalité de 152 voix, qui votent contre.

## B/ à titre extraordinaire

**SEPTIEME RESOLUTION** (*Autorisation à donner au Directoire pour réduire le capital social par annulation d'actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce :

- autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la société elle-même, dans la limite de 1 % du capital social de la société, tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, dans les conditions légales ;
- confère tous pouvoirs au Directoire pour en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation ;
- décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**HUITIEME RESOLUTION** (*Modifications des statuts*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sur proposition du Directoire, décide d'adapter les statuts aux dernières dispositions législatives ou réglementaires qui ont modifié le droit des sociétés commerciales :

La modification de l'alinéa 1 de l'article 19 - Quorum et majorité (Chapitre II - Assemblées générales ordinaires) qui est désormais rédigé :

"L'Assemblée Générale Ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote."

Le reste de l'article reste inchangé.

La modification de l'alinéa 1 de l'article 21 - Quorum et majorité (Chapitre III - Assemblées générales extraordinaires) qui est désormais rédigé :

"1 - l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant droit de vote ou, sur deuxième convocation ainsi qu'en cas de prorogation de la seconde Assemblée, le cinquième desdites actions."

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

**NEUVIEME RESOLUTION** (*Pouvoirs en vue des formalités*)

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 h 40.

**LE PRESIDENT**

Nicolas Seydoux

**LE SECRETAIRE**

Pierre Bagnérès

**Les Scrutateurs**

Financière du Loch  
représentée par  
Xavier Susperregui

Ciné Par  
représentée par  
Pénélope Tavernier